

ration de renonciation, quelle que soit l'époque à laquelle elle aura été notifiée.

Art. XIX.

Cette convention sera soumise, de part et d'autre, à l'approbation et à la ratification des autorités compétentes respectives de chacune des parties contractantes; et les ratifications en seront échangées, à Berne, dans douze mois à dater d'aujourd'hui ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont, sous réserve des ratifications qui viennent d'être mentionnées, signé les articles ci-dessus, dans les langues anglaise et française, et y ont apposé leur sceau.

Ainsi fait par quadruplicata, à Berne, ce vingt-cinq novembre de l'an de grâce mil-huit-cent-cinquante.

(L. S.)	sig. <b>H. Druey.</b>
(L. S.)	sig. <b>F. Frei-Herosée.</b>
(L. S.)	sig. <b>A. Dudley-Mann.</b>

---

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

Le Conseil fédéral ayant adressé des réclamations au ministère sarde au sujet du service dans la garde nationale auquel sont astreints les Suisses établis en Sardaigne, le dit ministère annonce par note du 20 novembre que, pour le moment, il ne peut être acquiescé à cette demande, parce que cet objet est ren-

voqué à une commission; que, du reste, il portera les réclamations à la connaissance de cette commission avec recommandation d'y avoir égard.

---

(Du 2 décembre 1850.)

Le ministère sarde réfute la réclamation portée, il y a quelque temps, par le gouvernement du Valais devant le Conseil fédéral, au sujet du passage accordé aux Suisses entrant au service militaire étranger. Les ordres adressés aux autorités de police étaient uniquement de renvoyer à la frontière les personnes sans papiers réguliers. Si donc l'on veut que les recrues ne franchissent pas la frontière, c'est aux autorités suisses à ne pas délivrer des passeports aux individus qui ont l'intention de prendre du service.

---

Antoine Dik, de Munich, soi-disant réfugié politique, individu mal famé et vagabond, a été déclaré indigne du droit d'asile et comme tel expulsé de la Suisse.

---

(Du 3 décembre 1850.)

*Nomination d'employés de poste.*

Ont été nommés:

Buraliste à Tavannes: M. Kromer, traitement annuel 200 fr.

Buraliste à Courtelary: M. Gauthier, notaire, traitement annuel 300 fr.

Buraliste à Corgemont: M. Baumgartner, traitement annuel 130 fr.

Buraliste à Villeret: Mme Burgeis, traitement annuel 160 fr.

Buraliste à Malleray: M. Kraft, traitement annuel 40 fr.

Buraliste à Worb, canton de Berne: M. Schlegel, traitement annuel 200 fr.

Buraliste à Bäretschwyl, canton de Zurich: M. Spori, traitement 200 fr.

---

Par missive du 4 décembre le Conseil des Etats notifie qu'il a été passé à l'ordre du jour par les Conseils législatifs, le 19 novembre et 2 décembre, sur la demande du gouvernement du Valais d. d. 9 juillet dernier, concernant la dette dite Escher.

---

Ensuite des élections faites par l'Assemblée fédérale de M. Munzinger en qualité de Président de la Confédération et de M. J. Furrer en qualité de Vice-président, les départements du Conseil fédéral ont été répartis comme suit :

Département politique: M. Munzinger,

Remplaçant: M. le vice-président Furrer;

Département de l'Intérieur: M. Franscini,

Remplaçant: M. Ochsenbein;

Département de Justice et Police: M. le vice-président Furrer.

Remplaçant; M. Druey;

Département militaire: M. Ochsenbein.

Remplaçant: M. Frei-Hérosée.

Département des Finances: M. Druey,

Remplaçant: M. Munzinger,

Département du Commerce et de Péage: M. F. Frey-Hérosée.

Remplaçant: M. A. Näff.

Départ. des postes et travaux publics: M. Näff.

Remplaçant: M. Franscini.

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1850
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	57
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.12.1850
Date	
Data	
Seite	659-661
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 771

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.